

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Luc Rémi René Léon RAICHON

né le 19 décembre 1990 à DOLE (39)

de nationalité française

demeurant 13 Bis Rue de Versailles 39800 POLIGNY

Célibataire déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Ci-après dénommé « L'Apporteur »,
d'une part,

ET

La Société « 2R INVEST »

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros

dont le siège social est situé 3 Rue François Arago 39800 POLIGNY

Société en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER

Représentée par Monsieur Rémi RAICHON, associé unique fondateur

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le bénéficiaire de l'apport est une société que le soussigné de première part envisage de constituer et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Forme</u>	Société par actions simplifiée à associé unique
<u>Dénomination</u>	2R INVEST
<u>Siège social</u>	5007 Rue François Arago 39800 POLIGNY
<u>Objet social</u>	La Société a pour objet en France et à l'étranger toutes prises ou cessions d'intérêts ou de participations dans des sociétés ou entreprises, la souscription ou l'acquisition ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières comme de toutes parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion et la détention desdits droits sociaux et participations ; l'exercice de tous mandats sociaux ; l'accomplissement de toutes prestations de services en matière de gestion, d'administration et d'assistance en faveur des filiales, et ce en tous domaines, notamment en matière juridique, comptable, commerciale, financière et immobilière ; la participation active en tant que holding animatrice au contrôle des filiales et à la conduite de la politique du groupe qu'elle constitue avec ses filiales ; la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation de

R-R

R-R

ses filiales en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

<u>Durée</u>	99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
<u>Capital</u>	400 000,00 euros divisé en 4 000 actions de 100 euros chacune, détenues en totalité par le soussigné
<u>Président</u>	Monsieur Rémi RAICHON

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Par les présente, Monsieur Rémi RAICHON, soussigné de première part, fait apport à la société « 2R INVEST », soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société « 2R INVEST », ès-qualités, des biens ci-après désignés à l'article 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS APPORTES – ORIGINE DE PROPRIETE

1. Description des biens apportés

Monsieur Rémi RAICHON fait apport à la société « 2R INVEST », sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière de huit cents (800) actions qu'il détient en pleine propriété dans le capital social de la société « RAICHON ELEC », société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé à 5007 Rue François Arago 39800 POLIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 809 824 410, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société.

La Société a pour objet toutes prestations d'installation, entretien, maintenance et dépannage d'électricité générale et éclairage public ; Tous travaux de second œuvre du bâtiment.

Pour réaliser son objet, la société pourra agir notamment au moyen de :

- La création, l'acquisition, la location ou la prise à bail de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées
- La participation à toutes entreprises sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes

R-R

R-R

Et plus généralement faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ledit apport ci-avant décrit est estimé à l'article 3 des présentes.

2. Origine de propriété

Les actions apportées, appartiennent en pleine propriété à Monsieur Rémi RAICHON :

- pour les avoir reçues pour partie en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société à responsabilité limitée « RAICHON JEAN-LUC », en date à POLIGNY (39) du 24 février 2015, soit 392 parts sociales numérotées de 409 à 800 (statuts enregistrés à LONS LE SAUNIER (39) le 25 février 2015, Bordereau n°2015/177, Case n°1, Ext. 466) ;
- pour les avoir acquises pour partie à titre onéreux aux termes d'un acte sous seing privé en date à POLIGNY Y(39) du 1^{er} octobre 2018, par lequel Monsieur Jean-Luc RAICHON lui a cédé les 408 parts, numérotées de 1 à 408, lui appartenant dans ladite société. Ledit acte a été enregistré à LONS LE SAUNIER (39) le 5 octobre 2018, déclaration n°2018 00030580, référence 3904P01 2018 A 01159.

ARTICLE 3 – EVALUATION DES APPORTS

Comptes utilisés :

La valeur des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes annuels de la société « RAICHON ELEC » arrêtés au 31 mars 2025.

Evaluation retenue :

Les actions de la société « RAICHON ELEC » sont valorisées à cinq cents euros (500 €) l'une.

Nombre d'actions apportées :	800 actions
Valeur unitaire :	500 euros

Valeur totale retenue à :	400 000 euros
---------------------------	---------------

L'apport de Monsieur Rémi RAICHON s'élève à la somme nette de tout passif retenue de quatre cent mille euros (400 000 €) pour les huit cents (800) actions de la société « RAICHON ELEC » apportées à la société « 2R INVEST ».

ARTICLE 4 – REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, il sera attribué à Monsieur Rémi RAICHON des actions de la société « 2R INVEST » comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - A Monsieur Rémi RAICHON | |
| Quatre mille actions en pleine propriété, ci ... | 4 000 actions |

R-R

R-R

de la société « 2R INVEST » à créer, émise par cette dernière au prix unitaire de cent euros (100,00 €), à titre de formation du capital social.

Les actions nouvelles seront totalement attribuées à Monsieur Rémi RAICHON et seront intégralement libérées.

ARTICLE 5 – CONDITION SUSPENSIVE – PROPRIETE - JOUISSANCE

L'apport qui précède ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendront définitifs qu'après leur vérification et leur approbation par le soussigné dans l'acte constitutif de la société « 2R INVEST ».

Les actions créées en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter du jour de l'immatriculation de la société et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société « 2R INVEST ».

La société « 2R INVEST » aura la jouissance des apports également le même jour, étant observé qu'elle aura seule droit aux produits des actions apportées qui seront mis en distribution postérieurement à cette date, même si les dividendes sont prélevés sur des résultats d'exercices clos antérieurement à ladite date.

A cet effet, l'apporteur met et subroge la société « 2R INVEST » dans tous ses droits et actions résultant de la possession des actions apportées.

ARTICLE 6 – AGREMENT

Il résulte de l'article 13 des statuts de la société « RAICHON ELEC » que :

« Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié. »

En conséquence, la présente opération d'apport n'est pas soumise à la procédure d'agrément de l'associé unique de la société « RAICHON ELEC » et peut être effectuée librement.

ARTICLE 7 – DECLARATION DES APORTEURS

L'apporteur soussignés déclare que :

- Les droits sociaux présentement apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;
- La société « RAICHON ELEC » dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- De tout ce qui est déclaré ci-dessus, il ressort que rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société bénéficiaire.

R-R

R-R

ARTICLE 8 – DECLARATION DES APORTEURS

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la plus-value d'apport est soumise à un régime automatique de report d'imposition dès lors que :

- L'apport de titres est réalisé par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- La société bénéficiaire des apports est contrôlée par l'apporteur directement ou par l'intermédiaire de son groupe familial.

Ces conditions sont appréciées à la date de l'apport en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Il sera mis fin au report à l'occasion :

- De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport.
- De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, dans un délai de trois (3) ans à compter de l'apport, décompté de date à date.
- Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50% du montant de ce produit dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière. Les activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier sont exclues du bénéfice de cette dérogation.
- Lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France

Dans le cas présent, la société « 2R INVEST » est soumise à l'impôt sur les sociétés, et l'apporteur contrôle effectivement ladite société à l'issue de l'opération d'apport.

En conséquence, Monsieur Rémi RAICHON, apporteur, devra indiquer le montant de sa plus-value en report d'imposition sur sa déclaration de revenus au titre de l'année 2025.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : en son domicile ;
- la Société Bénéficiaire en son siège social.

ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

R-R

R-R

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à POLIGNY,
Le 23 juillet 2024,
En 6 exemplaires originaux.

Monsieur Rémi RAICHON,

lu et approuvé


SAS 2R INVEST,

Représentée par Monsieur Rémi RAICHON

lu et approuvé
